

Nantes, le 17 octobre 2022

Direction de la Santé Publique et Environnementale  
Pôle Evaluation des Risques – Risques émergents

Affaire suivie par Marie-Aude KERAUTRET  
[marie-aude.kerautret@ars.sante.fr](mailto:marie-aude.kerautret@ars.sante.fr)  
[ars-pdl-se@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-se@ars.sante.fr)

Objet : Élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux

Mesdames, Messieurs les professionnels de santé,

Produits très majoritairement par le secteur de la santé, les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) sont soumis à des exigences strictes mais accessibles de collecte et d'élimination afin de protéger l'environnement mais également les agents en charge de la gestion des déchets.

Dans le département de la Mayenne, il est constaté la présence régulière de DASRI sur les chaînes de tri des déchets d'emballages ménagers, et tout particulièrement de déchets piquants, coupants ou tranchants, entraînant plusieurs accidents par exposition au sang des agents travaillant sur ces sites.

Ces déchets (seringues, aiguilles, lames...) conditionnés ou non dans des emballages dédiés proviennent des professionnels de santé et des patients en auto-traitement.

DASTRI, l'éco-organisme en charge de la collecte et de l'élimination des DASRI produits par les patients en auto-traitement, va renforcer sa communication auprès de ce public pour que ces déchets suivent bien la filière sécurisée mise en place au niveau national et s'appuyant principalement sur les officines de pharmacie.

Pour les DASRI produits par les professionnels de santé, je vous rappelle que vous êtes responsables de vos déchets depuis leur production (cabinet, domicile de patients...) jusqu'à leur élimination finale.

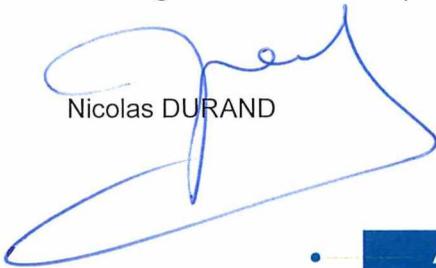
En ce sens, je vous communique une plaquette réalisée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté reprenant l'ensemble des exigences permettant une élimination sécurisée de ces déchets.

Je sais pouvoir compter sur votre professionnalisme afin de ne plus retrouver de DASRI dans les filières d'élimination des déchets ménagers et éviter ainsi tout risque sanitaire préjudiciable.

La Direction de la santé publique et environnementale reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général Adjoint  
en charge de la Santé Publique et Environnementale

  
Nicolas DURAND